

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2026**

Le trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIABA, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Christelle ETIENNE, Guillaume SETA, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Samira BOUKERCHE, Cédric LARGE, Magalie BOITEL, Eric MARTINET, Jacky DONJON, David ATES, Véronique CHRISTOL, Jacky GACHET, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Jean-Loup CREUX à Patrick CHARLES, Elisabeth FAVERJON à Pierre VERNEY, Christophe BOUTTE à Elisabeth JOUTY, Virginie TOURNIER à Joël RECORDON

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	25	4	29

Date de la convocation : 27 mars 2026

Madame Annie GONTARD a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/31

OBJET : Commission de délégation de service public et concession : désignation des membres

Le rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

En application des articles L.1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales il est constitué une commission de délégation de service public composée du représentant légal de l'établissement ou son représentant, président, et cinq membres de l'organe délibérant, désignés par celui-ci.

A l'exception de son président, et conformément à l'article L 1411-5 II du CGCT, tous les membres titulaires et les suppléants de la commission de délégation de service public sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5II du CGCT)
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires :

Monsieur le Maire invite les membres à procéder à l'élection de la liste déposée :

Membres titulaires	Pierre DUBOSSON
	Joël RECORDON
	Cédric LARGE
	Christelle ETIENNE
	David ATES

Membres suppléants	Fabien GARCIA
	Eric MARTINET
	Patrick CHARLES
	Jean-Loup CREUX
	Pierre VERNEY

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée.

En l'absence d'opposition, le vote s'effectue à liste complète par vote à main levée.

En fonction de ces éléments il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-5, L 1411-5-1, L 1411-6, L 2121-21, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sont désignés élus les membres titulaires suivants :**

Membres titulaires	Pierre DUBOSSON
	Joël RECORDON
	Cédric LARGE
	Christelle ETIENNE
	David ATES

- **Sont désignés élus les membres suppléants suivants :**

Membres suppléants	Fabien GARCIA
	Eric MARTINET
	Patrick CHARLES
	Jean-Loup CREUX
	Jacky DONJON

Valgelon-La Rochette, le 3 avril 2026.

La secrétaire de séance,

Annie GONTARD

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication ou notification le 10/04/2026

Le Maire,

Jean-Pierre MENEUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai